

Ordonnance sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct

Modification du 23 septembre 2005

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'appendice à l'ordonnance du 10 février 1993 sur la déduction des frais professionnels des personnes exerçant une activité lucrative dépendante en matière d'impôt fédéral direct¹ est modifié conformément à la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

23 septembre 2005

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RS 642.118.1

Appendice
(art. 3)

Les déductions forfaitaires selon l'art. 3 s'élèvent pour l'année de calcul 2006 à:

...